



STATION CLASSÉE  
SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE

### Plan de zonage

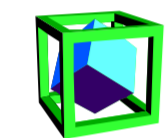
Document approuvé par le conseil communautaire le 9 avril 2024

Echelle 1/5000

Fonds de plan "IGN - PARCELLAIRE EXPRESS"  
"IGN - BD ORTHO"

Projection Lambert 93

Chargé d'études :



**PERSPECTIVES**  
Gauvain ALEXANDRE urbaniste  
5 impasse du Coquetier  
76116 Martainville-Epreville

Partie centrale 1/2500°

#### Légende

- Fond de plan**
- Limites communales
  - Parcelles cadastrales
  - Bâti principal / annexe
  - Voies (non cadastrées)
  - Hydrographie
- Limites et noms des zones**
- UP : Site Patrimonial Remarquable
  - UPj : secteur de jardins à préserver
  - UA : centre ancien
  - UAc : centre ancien avec implantation commerciale privilégiée
  - UAj : secteur de jardins à préserver
  - UF : tissu de faubourg
  - UFc : secteur correspondant à l'activité du centre équestre
  - UFj : secteur de jardins à préserver
  - UB : tissu pavillonnaire
  - UBp : tissu pavillonnaire intégrant des constructions anciennes
  - UBt : secteur à vocation touristique
  - UBj : secteur de jardins à préserver
  - UX : tissu économique
  - UE : tissu d'équipements et de services publics
  - UEt : ancienne ferme de la rue André Dumont, à vocation d'équipements publics et/ou touristiques
  - ALH : à urbaniser à vocation mixte habitat / activités compatibles
  - A : zone agricole
  - Ap : secteur agricole protégé
  - N : zone naturelle
  - Np : secteur naturel protégé
  - Nm : secteur maritime
  - Nt : STECAL à vocation de camping
- Éléments protégés au titre de l'article L151-19 CU**
- Patrimoine bâti protégé
  - Patrimoine bâti protégé (linéaire)
  - Porte d'entrée protégée
- Éléments protégés au titre de l'article L151-23 CU**
- Arbres isolés protégés
  - Haies basses protégées
  - Alignements d'arbres protégés
  - Zones humides
- Éléments protégés au titre de la loi littoral**
- Bande des 100m
  - Espaces proches du rivage
- Risques et contraintes**
- Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles
  - Périmètre d'application du PPRN de la vallée de la Bresle
  - Axes indicatifs de ruissellement
- Autres prescriptions**
- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 CU
  - Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement au titre de l'article R151-43 CU
  - Linéaires commerciaux à préserver ou à développer
  - Cheminement doux à conserver
  - Cheminement doux à créer
  - Point de vue à préserver
- Emplacements réservés**
- Emplacement réservé